



DELIBERATION du BUREAU de la Communauté

N° 2026 – B - 035

Séance du 20 juillet 2026

DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LA REALISATION DU PROGRAMME 2026 DE L'ACCORD DE TERRITOIRE CREUSE AMONT

L'an deux mille vingt-six, le 20 juillet à 18h30, les membres composant le Bureau de la Communauté de communes Creuse Grand Sud se sont réunis à Aubusson, sous la présidence de Jean-Luc LEGER., Président, pour la tenue de la séance pour laquelle ils ont été convoqués individuellement le 16 juillet 2026.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs

Jean-Luc LEGER ; Stéphane DUCOURTIOUX ; Mélanie LE NUZ ; Yves ORLIANGES ; Laurent LHERITIER ; Isabelle RAPINAT ; Benjamin SIMONS (à partir de 18h47 au début du rapport n°2) ; Vincent PERRIERE ; Patrick JALLAIS et Frédéric THOMAS.

ETAIENT EXCUSES : Madame et Monsieur

Olivier CAGNON et Cynthia VELLEINE.

Contexte :

Au titre de l'exercice de la compétence GEMAPI, la Communauté de communes Creuse Grand Sud est coordinatrice et maître d'ouvrage de l'Accord de territoire Creuse amont. Elle assure aussi une maîtrise d'ouvrage déléguée pour le territoire de Haute Corrèze Communauté concerné par le projet.

Les masses d'eau concernées par cette première tranche opérationnelle de l'Accord de Territoire creuse amont sont :

- FRGR0363A – La Creuse et ses affluents depuis la source jusqu'à la retenue des Combes
- FRGR0403 – La Rozeille et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Creuse
- FRGR1673 – Le Ruisseau d'Aubusson et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Creuse

Il s'agit de mener des actions de restauration et de préservation guidées par les orientations stratégiques de l'Accord de territoire Creuse amont et conduites en cohérence avec les actions des autres programmes opérationnels des contrats Source en action et Hautes Vallées du Cher, également déployés sur le périmètre de l'EPCI au titre de la GEMAPI.

Pour accompagner la mise en œuvre du programme 2026 de l'Accord, la Communauté de communes Creuse Grand Sud sollicite une aide financière auprès de différents partenaires financiers.

Objet de la demande :

Pour l'élaboration du programme annuel, un suivi et une concertation sur le terrain ont été réalisés. Ils ont permis d'aboutir à neufs projets techniques pouvant bénéficier d'un soutien financier. Pour cela, des dossiers de demandes de subventions doivent être déposés auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, de la Région Nouvelle Aquitaine et du Conseil Départemental.

Un dossier technique détaille les opérations. Celles-ci portent sur une étude d'aide à la décision pour l'aménagement d'un ouvrage, des travaux de restauration de la petite continuité écologique des cours d'eau et des travaux d'aménagements agricoles.

Pour chaque projet technique, qui a été construit après analyse terrain et concertation, un prestataire a été sollicité pour fournir une offre de prix cohérente.

Une délibération du maître d'ouvrage doit compléter les dossiers de demandes de subventions déposés.

Après échanges avec le Conseil Départemental de la Creuse, celui-ci a révisé à la hausse son accompagnement financier, ainsi le plan de financement prévisionnel est mis à jour.

Eléments d'appréciation :

Ces modifications n'impactent ni les montants de dépenses prévisionnelles, ni les participations des autres partenaires. La présente délibération est dédiée à la mise à jour du plan de financement initial et du montant de l'aide attendu du Conseil Départemental.

Eléments financiers :

Les devis fournis par les prestataires pressentis permettent d'établir un montant total de dépenses à hauteur de **94 403 € TTC** pour le programme 2026.

Ainsi le plan de financement prévisionnel du projet s'établit comme suit :

Programme ATCA2026					Subventions						Autofinancement	
					AELB		RNA		CD23			
Volets	ID	Détails des actions	Montant devis	Fournisseurs	taux	montant	taux	montant	taux	montant	HCC	CGS
Volet 2- Continuité écologique	Conti_6_2026	Etude d'aide à la décision	4 602 €	Impact conseil	50%	2 301 €	10%	460 €	10%	460 €	1 381 €	
Volet 3- Morphologie	Morpho_1_2026	Aménagement d'un ouvrage	449 €	Camp militaire	50%	224 €	10%	45 €	10%	45 €	135 €	
	Morpho_6_2026	Remise en fond de talweg	8 000 €	Debenath	50%	4 000 €	10%	800 €	10%	800 €		2 400 €
	Morpho_7_2026	Restauration d'une mare	1 296 €	ST CGS	50%	648 €	10%	130 €				518 €
	Morpho_9_2026	Projet agricole 1 - Magnat l'Etrange	18 785 €	TTPM	50%	9 393 €	10%	1 879 €	10%	1 879 €	5 636 €	
	Morpho_10_2026	Projet agricole 2 - Moutier Rozeille	6 528 €	TTPM	50%	3 264 €	10%	653 €	10%	653 €		1 958 €
	Morpho_11_2026	Projet agricole 3 - Saint Frion	18 159 €	TTPM	50%	9 080 €	10%	1 816 €	10%	1 816 €		5 448 €
	Morpho_12_2026	Projet agricole 4 - Moutier Rozeille	17 104 €	Prospiech + Chaumeix	50%	8 552 €	10%	1 710 €	10%	1 710 €		5 131 €
	Morpho_13_2026	Projet agricole 5 - Saint Amand	19 480 €	Debenath	50%	9 740 €	10%	1 948 €	10%	1 948 €		5 844 €
Total			94 403 €		47 201 €		9 440 €		9 311 €		7 151 €	21 300 €

Dans ce cadre, les partenaires suivants sont sollicités à hauteur de :

- Agence de l'eau Loire Bretagne : **47 201 €**
- Région Nouvelle Aquitaine : **9 440 €**
- Conseil départemental 23 : **9 311 €**

L'autofinancement sera assuré par Haute Corrèze Communauté pour les opérations programmées sur son territoire et ce pour un montant de **7 151 €**.

Il convient également de préciser que la Fédération Départementale de Pêche de la Creuse s'est engagée, dans le cadre de sa participation au projet, à apporter un soutien annuel à hauteur de **3 000 €**. Ainsi, l'autofinancement du projet assuré par la Communauté de communes Creuse Grand Sud s'élèverait à hauteur de **21 300 €** qui pourra être pris en charge par les recettes du produit de la taxe GEMAPI.

Les dépenses du programme seront imputées à l'article 605 de la section de fonctionnement du budget annexe GEMAPI où les crédits nécessaires ont été inscrits lors de la préparation budgétaire.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel du projet tel que présenté ci-dessus,
- **DE SOLLICITER** les aides financières relatives aux opérations 2026 programmées dans le cadre de l'Accord de Territoire Creuse amont,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les dossiers de demande de subventions correspondants.

Ainsi fait et délibéré le 20 juillet 2026 et ont signé les membres présents après lecture faite.

AMPLIATION TRANSMISE au représentant de l'Etat le

PUBLIEE le

Le Président,

Jean-Luc LEGER



REÇU EN PREFECTURE

le 23/07/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-023-200044014-20260720-2026_8_035-